MARCHÉS DES ARTS ET DE L'ARTISANAT

Dossier d'inscription 2024

Madame, Monsieur,

Nous vous invitons chaque dimanche **du 7 juillet au 25 août 2024**, sur la place de l'Église de Séné, pour exposer vos œuvres et créations. Les visiteurs estivaux et habitants du territoire pourront y faire une pause afin de découvrir vos talents artistiques.

Pour vous inscrire, merci de nous renvoyer les documents suivants :

- Le formulaire d'inscription, ci-présent, complété et signé,
- Le règlement intérieur, ci-présent, complété et signé,
- L'attestation sur l'honneur que les œuvres vendues soient bien des créations personnelles, ci-présente, complétée et signée,
- Des photographies couleur de vos créations,
- Une photocopie d'assurance de responsabilité civile en cours de validité,
- Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduite), si vous nous l'avez déjà fournie l'année dernière, il est inutile de l'envoyer de nouveau
- Un règlement en espèces ou par chèque (à l'ordre du Trésor public) correspondant au nombre de marchés demandé.

Ces documents devront nous être retournés :

- Soit par mail à marchedesarts@sene.bzh
- Soit par courrier à la Direction Sport Culture et Vie associative 6 Place de la Fraternité 56860 SÉNÉ,
- Soit directement à l'accueil de la mairie, aux horaires d'ouverture.

⇨ **La date limite de retour des dossiers est fixée au dimanche 9 juin**. Toutefois, le nombre de places étant limité pour chaque dimanche, il est possible que certaines dates soient complètes avant la date limite de réception des dossiers.

Pour information, la Ville de Séné ne fournit pas de matériel. Le prix de participation est de **2€ l'emplacement par dimanche**. Le marché des arts est ouvert au public de 10h à 13h, les exposants sont attendus sur place à 8h30 pour leur premier marché et à 9h ensuite.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

NOM _____

Prénom _____

Adresse postale _____

Adresse mail _____
Téléphone _____

Description de l'activité _____

Matériel utilisé (tables, chaises, etc...), non fourni par l'organisateur : _____

Mètre linéaire nécessaire (jusqu'à 4 m maximum) : _____

Je serai présent(e) le/les :

- ☐ Dimanche 7 juillet 2024
- ☐ Dimanche 14 juillet 2024
- ☐ Dimanche 21 juillet 2024
- ☐ Dimanche 28 juillet 2024
- ☐ Dimanche 4 août 2024
- ☐ Dimanche 11 août 2024
- ☐ Dimanche 18 août 2024
- ☐ Dimanche 25 août 2024

En remplissant ces cases, **les exposants s'engagent à être présents sur toutes les dates demandées**. En cas de désistement, il est important de prévenir au plus vite l'organisation (voir contacts dans le règlement intérieur ci-dessous). Les exposants qui se désisteront sur un nombre important de dates, sans prévenir au préalable, s'exposent à ne plus être réinvités aux prochaines éditions. En vous remerciant de votre compréhension.

A noter que le dimanche 21 juillet 2024 aura lieu dans le bourg de Séné le Salon du livre, de 10h à 19h. Le marché des arts aura lieu au même endroit que les autres dimanches mais les exposants sont invités à rester la journée entière s'ils ou elles le souhaitent.

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – INSCRIPTION

Pour valider sa demande d'inscription, tout exposant devra déposer son dossier complet au plus tard le **dimanche 9 juin 2024**. Il devra inclure les documents suivants :

- Le formulaire d'inscription, complété et signé,
- Le règlement intérieur, complété et signé,
- L'attestation sur l'honneur, complétée et signée,
- Des photographies couleur de vos créations,
- Une photocopie d'assurance de responsabilité civile en cours de validité,
- Une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduite), si vous nous l'avez déjà fournie l'année dernière, il est inutile de l'envoyer de nouveau
- Un règlement en espèces ou par chèque (à l'ordre du Trésor public) correspondant au nombre de marchés demandé.

Suite à l'envoi de votre dossier, une confirmation d'inscription vous sera envoyée par mail ou par sms dans les 7 jours. **Attention, si vous ne recevrez pas cette confirmation, c'est que nous n'avons pas reçu votre dossier** (erreur dans l'adresse, fichiers trop lourds…).

Article 2 – REDEVANCE

Les exposants devront s'acquitter du montant de la redevance d'occupation du domaine public, à savoir **2 € par stand et par marché**. Afin d'inciter les exposants à respecter leurs engagements au moment de l'inscription et de dégager du temps à la police municipale pour d'autres missions les dimanches matin, **l'encaissement du droit de place se fera à l'inscription, en espèces ou par chèque (à l'ordre du Trésor public)**, les chèques seront encaissés en fin d'été. Sauf circonstance exceptionnelle, pour toute date réservée, le paiement du droit de place sera dû.

Article 3 – ARTISTES ET ARTISANS

Les marchés s'adressent uniquement aux artistes et artisans d'art professionnels et amateurs. Tout revendeur sera exclu par les organisateurs. Les organisateurs se réservent le droit de faire enlever toute marchandise ou installation susceptible de nuire à l'aspect général.

Article 4 – RESPONSABILITÉ

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol, casse ou toute autre détérioration du matériel ou des objets exposés, mais également en cas d'accident de personnes occasionné par des objets exposés, leur manutention, leur installation avant et après ou pendant la manifestation.

Article 5 – MATÉRIEL

Chaque exposant doit avoir son propre matériel d'exposition. Aucun matériel n'est fourni. Les lieux de vente doivent être rendus propres. Par respect pour les autres exposants présents, votre stand ne doit pas dépasser 4 mètres linéaires.

Article 6 – HORAIRES

Les marchés sont ouverts au public de 10h à 13h. Lors du premier marché, les organisateurs procèdent à un tirage au sort des emplacements à 8h30. Les exposants s'installent aux emplacements qui leurs sont attribués. Des échanges d'emplacements entre exposants sont admis, avec l'accord préalable des organisateurs. Lors des marchés suivants, l'installation des stands commence à 9h et les exposants conservent leurs emplacements. Le tirage au sort ne concerne alors que les nouveaux exposants. Tout exposant s'engage à être présent de 9h à 13h.

En cas d'absence d'un exposant à 9h15, les organisateurs se réservent le droit d'attribuer l'emplacement à un autre exposant.

Article 7 - CIVILITÉ
Les exposants s'engagent à rester courtois en toute circonstance. Tout comportement inapproprié peut entraîner une exclusion du marché.

Article 8 – STATIONNEMENT
Les véhicules des exposants ne doivent pas stationner sur la place de l'Église, de manière à faciliter l'accès aux autres automobilistes se rendant dans le bourg. Pour rappel, des places de parking sont à votre disposition derrière la mairie, place Coffornic et devant Grain de sel.

Article 9 – DÉSISTEMENT
En remplissant le formulaire d'inscription, **les exposants s'engagent à être présents sur toutes les dates demandées**. En cas de désistement, il est important de prévenir au plus vite :

- La Direction Culture par mail à marchedesarts@sene.bzh ou par téléphone au 06-76-86-23-08 du lundi au vendredi à 14h
- L'ASVP par téléphone au 07-60-13-87-97 du vendredi 14h au dimanche.

Sauf circonstance exceptionnelle, pour toute date réservée, le paiement du droit de place sera dû. Les exposants qui se désisteront sur un nombre important de dates, sans prévenir au préalable, s'exposent à ne plus être réinvités aux prochaines éditions.

Article 10 – LISTE D'ATTENTE
Lorsque des dates de marché sont complètes, les exposants qui souhaitent y participer sont placés sur liste d'attente. Si vous avez été placé(e) sur liste d'attente mais que vous n'avez pas été contacté(e) par l'organisation avant le marché concerné, c'est qu'aucune place ne s'est libérée. **Par respect pour le travail de la police municipale et pour les autres exposants, merci de ne pas vous présenter sur le marché.**

Article 11 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES
Les informations et documents recueillis dans ce dossier d'inscription sont enregistrés dans un fichier informatique, à destination de la Direction Culture de la Ville de Séné. Ils sont conservés pendant un an avant d'être supprimés si l'exposant ne s'inscrit pas de nouveau l'année suivante. Conformément à la loi « RGPD », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en nous contactant à marchedesarts@sene.bzh.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) _____

Atteste sur l'honneur que les œuvres vendues, lors du marché des arts et de l'artisanat de la commune de Séné, sont des créations fabriquées par mes soins et nullement de la revente et que j'ai pris connaissance du règlement intérieur.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait le _____/_____/2024, à _____

Signature :